



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 13/07/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° PM2023_0127

Réglementant temporairement le stationnement sur l'ensemble du parking du Parc de la Pomme de pin à Saint-Jean de Braye

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant la demande formulée par la Directrice, Madame Elena NAITOUDRAOUI de l'école Gallouedec de Saint-Jean de Braye, à l'occasion de « La fête de l'école Gallouedec » qui se déroulera vendredi 23 juin 2023 de 13h00 à 22h00 dans le Parc et dans la salle de la pomme de Pin à Saint-Jean de Braye,

Vu la demande d'interdiction de circuler et de stationner sur le parking de la pomme de Pin

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la totalité du parking de la pomme de pin, pour le bon déroulement et la sécurité des participants,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 23 juin 2023 de 13h00 à 22h00 le stationnement et la circulation des véhicules sera interdit la totalité du parking de la pomme de pin sauf aux personnes autorisées et aux secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R 417-10 du code de la route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye,
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **15 JUIN 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHENEAU